PAUL-ÉTIENNE DEVILLIERS DU TERRAGE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE EN HOLLANDE

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE (1811-1814) AVEC LE MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

PAR

DAVID MATRAT

INTRODUCTION

Devilliers du Terrage, directeur général de la police en Hollande, où il séjourna de janvier 1811 à novembre 1813, adressa une abondante correspondance à René Savary, duc de Rovigo, ministre de la Police générale, et au comte Pierre-François Réal, conseiller d'État chargé du premier arrondissement de police. Ses dépêches présentent un triple intérêt. En premier lieu, elles permettent d'éclairer le personnage du duc de Rovigo, successeur méconnu de Fouché à la tête du ministère de la Police générale depuis le 3 juin 1810. Elles font connaître, ensuite, l'institution très particulière des directeurs généraux de police, établis dans les pays récemment réunis au Grand Empire et formant des gouvernements généraux : départements au-delà des Alpes, Toscane, États romains, villes hanséatiques et Hollande. Dans ce dernier cas, enfin, elles révèlent un aspect de la politique impériale. En effet, la Hollande, pays profondément anglophile et dont l'économie ne survivait que par la contrebande anglaise, constituait une faille dans le blocus, ou plus exactement le système continental, édifié par Napoléon dans sa guerre économique contre l'Angleterre depuis 1806. Ce fut la cause profonde de sa réunion à l'Empire le 9 juillet 1810. L'une des principales missions de la police dans ce pays résida dans la répression du commerce et de la correspondance illicites qu'entretenaient les Hollandais avec l'Angleterre.

SOURCES

L'ensemble des dépêches de Devilliers du Terrage est conservé aux Archives nationales, dans la sous-série F⁷ (Police générale). Les textes retenus pour la présente édition proviennent essentiellement des cartons F⁷ 7014, 8374^A et 8374^B.

qui renferment une grande partie de la correspondance administrative qu'il adressa au duc de Rovigo et au comte Réal entre le 9 janvier 1811 (date de son entrée en fonctions) et le 25 mars 1814 (date de sa dernière dépêche au ministère, écrite à Amiens). On y trouve également des lettres privées de Devilliers à Réal, qui était son ami de longue date. Ce premier ensemble documentaire présente cependant d'importantes lacunes pour les années 1811 et 1812.

Ces lacunes s'expliquent par la répartition des dépêches, à leur arrivée au ministère, entre une multitude de petits dossiers, classés sous les rubriques « objets généraux » ou « affaires politiques ». Afin de fournir un échantillon représentatif de la correspondance de Devilliers, ont été retenus, parmi les « objets généraux », les cartons de la série départementale (F⁷ 8375, 8377, 8378, 8380 et 8395) et, parmi les « affaires politiques », quelques dossiers significatifs. Ont également été éditées les quelques dépêches que contient le groupe d'articles de F⁷ dit « archives » et celles qui figurent dans les « résidus de la série S ». Deux autres articles, F⁷ 3224 et 3225, ne renferment pratiquement que des lettres accompagnant des documents comptables, lesquelles n'ont pas été retenues pour l'édition. Les « bulletins de police », enfin (F⁷ 3770 à 3781), dépouillés pour les années 1811 à 1814, ont permis de substituer des extraits aux dépêches manquantes.

La sous-série AF IV fournit une documentation riche et variée. Outre des bulletins de police, d'une présentation plus soignée que les précédents et accompagnés de nombreuses pièces jointes, on y remarque surtout la correspondance adressée à l'empereur en 1810 et 1811 par l'architrésorier Lebrun, lieutenant puis gouverneur général en Hollande (AF IV 1721 à 1725). Sont à noter également, sous la cote AF IV 1302, divers mémoires et documents produits par le ministère de la Police générale. En revanche, l'absence de toute dépêche adressée directement à l'empereur prouve que le directeur général de la police en Hollande n'avait sans doute pas le droit de communiquer directement avec lui.

Les sous-séries BB³⁰ (ministère de la Justice), F^{1b} (Personnel administratif) et LH (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur) apportent de précieux renseignements sur les personnels des ministères de l'Intérieur et de la Police générale.

PREMIÈRE PARTIE ÉTUDE

CHAPITRE PREMIER

LE POLICIER, L'HOMME, LE NOTABLE

Né à Versailles le 25 janvier 1774, Paul-Étienne Devilliers du Terrage était issu d'une famille de la noblesse de robe originaire de Touraine. Ses débuts, contrariés par la Révolution, sont assez mal connus. On sait seulement qu'il fut employé au ministère des Contributions publiques avant le 10 août 1792 et que la Terreur l'obligea ensuite à s'engager dans les armées révolutionnaires, où il servit comme artilleur dans la 26e demi-brigade, entre 1793 et 1797. Blessé, il travailla quelque temps dans l'administration militaire avant de devenir secrétaire intime de

Fouché au ministère de la Police générale, vers la fin du Directoire. Ce poste de confiance et la pratique des Anglais qu'il y avait acquise lui valurent d'être nommé le 12 germinal an XII (3 mars 1804) commissaire général de police à Boulogne. Il demeura dix ans en fonctions dans cette ville d'importance stratégique face à l'Angleterre. Ses succès dans la lutte contre l'espionnage et la contrebande furent récompensés: l'empereur lui conféra l'aigle de la Légion d'honneur dès 1805 et il devint chevalier de l'Empire par lettres patentes du 21 décembre 1808.

Sa nomination au poste de directeur général de la police à Amsterdam (décret du 14 novembre 1810) constituait la suite logique de sa mission, puisque les agents anglais qu'il avait contribué à chasser du nord de l'Empire s'étaient établis en Hollande. Il accomplit efficacement sa tâche, non sans rencontrer des résistances. Les avertissements qu'il ne cessa d'adresser au ministère à ce sujet semblent n'avoir pas été entendus à temps. En novembre 1813, à la faveur de l'invasion des troupes coalisées, Amsterdam se souleva, entraînant le reste du pays. Les troupes et l'administration françaises évacuèrent la Hollande; la chute de l'Empire ne tarda pas.

Rentré dans la vie privée sous la Première Restauration, Devilliers se tint dans une prudente réserve, puis il fut nommé préfet de la Mayenne durant les Cent-Jours. Un moment écarté ensuite, il fut réintégré dans le corps préfectoral dès juillet 1815. Jusqu'à sa retraite en avril 1824, il occupa successivement les préfectures des Pyrénées-Orientales, du Doubs et du Gard. Il devint aussi maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire, et reçut en 1824 le titre de vicomte, transmissible sur institution d'un majorat par lettres patentes du 26 février 1825. Il fut encore conseiller d'État, toujours en service extraordinaire (1828). La monarchie de Juillet le rappela de sa retraite pour le nommer préfet du Nord en août 1830, puis l'éleva à la dignité de pair de France en 1837. Retiré à Tours, il y mourut en décembre 1858.

Dans les diverses fonctions administratives qu'il remplit de 1799 à 1830, Devilliers du Terrage fit preuve de grandes qualités, tant comme policier que comme administrateur. Les principales étaient son énergie, sa sagacité et son inébranlable ferineté; jointes à un sens inné de l'honneur et du devoir, elles font presque oublier sa remarquable souplesse politique. L'équité et l'impartialité dont il sut souvent faire preuve, notamment à l'égard des Hollandais, méritent également d'être reconnues.

Sa correspondance privée révèle encore un bon père de famille qui, souvent absent du foyer, n'en chérit pas moins sa femme Jenny-Olympe-Joséphine Jars, qu'il a épousée en 1802, et leurs quatre enfants, dont deux filles mortes jeunes. Plus surprenante encore est son amitié sincère avec le comte Réal, ancien jacobin, qu'atteste leur correspondance privée. Il fut aussi un lettré à la culture véritablement encyclopédique, féru d'astronomie, d'histoire, de botanique, voire de poésie, comme on le découvre dans ses Loisirs d'un ancien magistrat.

Il avait dû en partie sa position sociale à la fortune et à l'influence de sa famille. Malgré la Révolution, ces atouts lui avaient permis de se faire une place dans cette administration que le régime consulaire puis impérial achevait de transformer en fonction publique. La réussite de sa double carrière de policier et d'administrateur, jointe à une habile gestion de ses revenus et aux fonctions honorifiques qu'il remplit sous la Restauration, le classent dans les rangs de la notabilité. Sa fille épousa en 1834 le fils du baron Auvray. Son élévation à la pairie en 1837 consacrait une position acquise.

CHAPITRE II

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE, FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

L'institution des directeurs généraux de police, créée par l'Empire, ne lui survécut pas. Spécifique aux gouvernements généraux, elle remonte au décret du 24 février 1808 instituant un directeur général pour les départements au-delà des Alpes. Sa place dans les structures de la police impériale fut fixée par un décret du 25 mars 1811. Les directeurs généraux supervisaient dans leur arrondissement l'action des commissaires généraux ou particuliers et, plus tard, celle des commissaires spéciaux. Leur lourde tâche englobait toutes les attributions de haute police, mais aussi la police économique et même sanitaire. Placés sous les ordres du gouverneur général, ils correspondaient avec les ministres de la Police générale et de l'Intérieur, avec le Grand Juge, les préfets, les autorités militaires et judiciaires, l'administration des douanes et celle des droits réunis.

Les deux destinataires de la correspondance de Devilliers méritent de retenir l'attention. Savary n'est trop souvent connu que comme le « ministre-gendarme », le « séide-mouchard » dirigeant la contre-police de l'empereur, ou bien comme le « duc de la Force », du nom de la prison où il fut incarcéré lors de la conspiration du général Malet (23 octobre 1813); on lui impute, probablement à juste titre, la responsabilité morale de l'exécution du duc d'Enghien. Pourtant, cet ancien aide de camp de Napoléon, déjà chargé dans le passé de missions délicates, n'était pas dépourvu de qualités. Moins brillant que Fouché, il était toutefois intelligent et méthodique, presque à l'excès. Sans être, loin s'en faut, un simple exécutant des ordres de l'empereur, il lui fut plus dévoué que son prédécesseur et garda toujours sa confiance, même après l'affaire Malet.

Le comte Réal, véritable « vice-ministre » de la Police, placé à la tête du premier arrondissement de police, le plus important par son étendue comme par la multiplicité des facteurs de troubles qu'il recélait était le supérieur direct de Devilliers, mais aussi son ami. Cette personnalité complexe est encore mal connue. Un mot résume sa conduite : loyauté. Fidèle à ses convictions jacobines, il fut l'un des seuls conseillers d'État à s'opposer à la création de la Légion d'honneur. Napoléon, en qui il servait plus le continuateur de la Révolution et le restaurateur de l'ordre que l'empereur, le combla cependant d'honneurs et de dotations. Des missions importantes lui furent confiées, notamment en Hollande en mai 1811. Préfet de police pendant les Cent-Jours, il fut proscrit à la Restauration et ne revint de son exil américain qu'en 1827, pour mourir sept ans plus tard.

CHAPITRE III

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE, ORGANE DU COUVERNEMENT GÉNÉRAL

Fonctionnaire de police, le directeur général était aussi membre du gouvernement général institué en Hollande par le décret du 18 octobre 1810. Depuis l'invasion de 1795, ce pays avait vu son destin uni par force à celui de la France. La République batave avait été transformée, en 1806, en un éphémère royaume pour Louis Bonaparte, frère de l'empereur. Ce dernier comptait obliger ainsi la Hollande à adhérer au système continental et à une alliance militaire effective avec la France. Mais « Louis-Napoléon » se posa en souverain national, soucieux des intérêts de ses sujets. Après plusieurs semonces, Napoléon se résolut à annexer la Hollande cisrhénane (mai 1810). L'abdication du roi Louis, le 2 juillet, précipita la réunion de ce qui restait de son royaume (décret du 9 juillet 1810).

Amsterdam devenait la troisième ville du Grand Empire, après Paris et Rome. Les neuf départements réunis, réduits à sept par le décret du 18 octobre 1810, formèrent un gouvernement général et reçurent des institutions civiles et militaires organisées sur le modèle français.

Le choix du lieutenant-général délégué par l'empereur pour préparer la difficile intégration du royaume de Hollande n'était pas indifférent. Il s'agissait de Lebrun, l'ancien Troisième Consul, devenu duc de Plaisance et prince architrésorier de l'Empire. Cet homme âgé, fidèle à son ancien collègue à qui il devait tout, avait rempli la même mission quelques années plus tôt lorsque la Ligurie avait été réunie à l'Empire. Devenu gouverneur général en octobre 1810, il eut avec le directeur général de la police des rapports houleux, Devilliers reprochant au prince sa modération. Il est vrai que Lebrun éprouvait de l'attachement pour les Hollandais. Les autres membres du gouvernement général encoururent aussi fréquemment les critiques du directeur général, notamment le baron d'Alphonse, intendant général de l'intérieur, vieillard hydropique dont il soulignait l'incurie et l'incompétence, et Gogel, intendant des finances, qu'il accusait de vouloir perpétuer à son profit le système fiscal hollandais.

CHAPITRE IV

LA POLICE EN HOLLANDE : LES STRUCTURES, LES MOYENS ET LES HOMMES

L'organisation de la police en Hollande se fit en trois étapes. La première est marquée par le décret instituant le gouvernement général : sous les ordres de Devilliers, directeur général, se trouvent placés quatre commissaires généraux, dont trois sur les côtes, à Rotterdam, à Emden et dans l'île du Texel, et un à Hardenberg pour surveiller la frontière terrestre de la Hollande. Le décret du 15 mars 1811, organisant la hiérarchie des fonctionnaires de la Police générale, modifiait ces dispositions. Le vovage du couple impérial en Hollande, au mois d'octobre 1811, ioua un rôle capital dans le renforcement ultérieur des structures. L'empereur, satisfait du bon fonctionnement du service de Devilliers et des résultats obtenus face à la contrebande, résolut de remplacer les commissaires particuliers de la côte, qu'il venait de supprimer, par des commissaires spéciaux. Ces fonctionnaires de police, dont les premiers furent nommés en Hollande en mars 1812, étaient établis sur des points stratégiques de la côte. Il y en eut neuf au total : quatre étaient directement subordonnés au directeur général; trois autres étaient sous les ordres du commissaire général de Rotterdam ; les deux derniers dépendaient du commissaire général d'Emden. Le commissariat général de Hardenberg fut supprimé à la fin de 1812. Par la suite, il v eut quelques mouvements parmi les commissaires spéciaux, mais les structures institutionnelles ne devaient plus changer.

A côté des fonctionnaires, il faut compter les agents secrets que Devilliers dut employer pour infiltrer les réseaux de contrebande ou de correspondance clandestine avec l'Angleterre. Le budget prévu par le décret de mars 1811 pour la direction générale était loin de suffire : était affectée à la police secrète la somme dérisoire de 10 000 francs par an. Comment convaincre les Hollandais de collaborer, quand une seule opération de contrebande pouvait leur rapporter trois fois cette somme?

D'une manière générale, les moyens dont disposait la police en Hollande semblent ridiculement limités au regard des charges qui lui incombaient. La comparaison du traitement des fonctionnaires du ministère de la Police générale avec celui, bien supérieur, des préfets constitue aussi un indice éloquent. Quant aux honneurs, tandis que préfets et généraux étaient comblés de décorations, de titres et de dotations, Devilliers semble être le seul des cinq directeurs généraux à avoir obtenu la Légion d'honneur et un titre dans la noblesse impériale.

Déconsidérés d'abord aux yeux des Hollandais qui ne virent en eux que les agents d'une police d'occupation, les commissaires généraux et spéciaux et le directeur général lui-même l'étaient aussi dans l'esprit des autres administrations. Leur recrutement n'était pourtant pas médiocre : à part Devilliers, des deux commissaires généraux d'Emden et de Rotterdam, le premier était auditeur au Conseil d'État et le second avait fait carrière dans l'administration préfectorale ; la plupart des commissaires spéciaux nommés en 1812 et 1813 étaient également issus du corps des auditeurs. La situation des commissaires particuliers, déjà critique dans les villes de plus de cinq mille habitants, où ils étaient payés par les municipalités, était catastrophique pour ceux qui se trouvaient dans des bourgades côtières de quelques centaines d'habitants où, ne recevant aucun traitement, ils en étaient réduits à subsister misérablement. Tous ces fonctionnaires, quels que fussent leurs antécédents et leurs méthodes personnelles, surent cependant se faire craindre mais aussi respecter des Hollandais, trop heureux d'être délivrés du régime vénal des baillis et sous-baillis.

CHAPITRE V

MISSIONS ET MÉTHODES DE LA POLICE EN HOLLANDE

Une des principales missions de la police en Hollande résidait dans la surveillance des côtes et des frontières, pour y arrêter les contrebandiers et les espions à la solde de l'Angleterre. Cela impliquait le contrôle des voyageurs (par les passeports) et l'interception des correspondances illicites avec l'étranger. Ces deux derniers objets se rattachaient également à la mission de sûreté générale et de maintien de l'ordre incombant à Devilliers et à ses subordonnés.

De ces tâches difficiles, Devilliers vint habilement à bout. Au manque de fonds et de personnel officiel, il suppléa par le recours systématique aux agents secrets. Recrutés parmi les délinquants eux-mêmes, ils n'eurent aucune difficulté à noyauter les réseaux de contrebande et de correspondance : les succès du directeur général dans l'un et l'autre domaine le démontrent. Ils étaient également une source permanente d'information sur l'état de l'esprit public.

Cependant cette action se heurtait à diverses résistances, aussi bien dans la population qu'au sein même de l'administration.

CHAPITRE VI

LA COLLABORATION DE LA POLICE AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Dans le cadre de ses missions en Hollande, la police impériale était amenée à collaborer avec d'autres administrations, civiles ou militaires. En ce qui concerne la justice, les auteurs des délits poursuivis par la police en vertu des lois de

l'Empire, généralement prévenus soit de sédition, soit de contrebande, ne relevaient pas des tribunaux ordinaires mais de juridictions d'exception, commissions militaires dans le premier cas, tribunaux ordinaires ou cours prévôtales des douanes dans le second. En outre, un prévenu acquitté par une juridiction pouvait toujours être condamné, sur la demande du directeur général et par voie de haute police, à une peine d'incarcération ou de bannissement par le ministre de la Police générale. Les relations de la police et de la justice, traditionnellement confondues en Hollande sous les régimes antérieurs, se bornaient donc ordinairement aux cas de droit commun. L'instruction de ceux-ci était d'ailleurs plutôt du ressort des commissaires particuliers, remontant rarement jusqu'à Devilliers.

En revanche, le maintien de l'ordre public et la conscription impliquaient une étroite collaboration avec le corps préfectoral. Or les rapports furent particulièrement difficiles. Les préfets, investis de larges pouvoirs en matière de haute police, empiétaient souvent sur les attributions des commissaires généraux, spéciaux et particuliers dans ce domaine. Ces derniers, nommés par le ministre de la Police, ne pouvaient pratiquement rien sans l'accord des préfets. Cette situation, que compliquait encore la double subordination des préfets aux deux ministres de la Police générale et de l'Intérieur fut, en Hollande, l'occasion de nombreux conflits de juridiction, paralysant la bonne marche des administrations. Sur les sept préfets de la Hollande en fonctions en 1811, quatre étaient des autochtones peu favorables à la réunion. Des trois autres, un seul, le comte de Celles, préfet du Zuyderzée, issu d'une noble famille belge mais sincèrement rallié à la cause française, servait réellement les intérêts de l'Empire. La bonne entente qui s'établit dès le début entre lui, le directeur général de police, le général Molitor, commandant la 17e division militaire (celle d'Amsterdam) et le directeur principal des douanes assura une relative tranquillité dans son département jusqu'à la fin de la présence française en Hollande. On ne saurait en dire autant de Jannesson, préfet de l'Ems-Oriental. devenu en raison de son avarice et de son caractère tracassier « la fable de son département », ou de Stassart, dans les Bouches-de-la-Meuse, dont l'incommensurable orgueil refusait d'écouter aucun conseil, surtout s'il venait de la police.

La collaboration avec les douanes et les droits réunis, directement intéressés aux opérations de répression de la contrebande, s'avérait plus fructueuse. Ces deux administrations partageaient d'ailleurs dans l'esprit des Hollandais la même disgrâce que la police. Cependant, des heurts se produisirent parfois. Devilliers demandant aux tribunaux des douanes de relaxer les contrebandiers qu'il employait comme agents secrets. Et s'il entretint de bons rapports avec La Jonkaire, directeur principal des douanes à Amsterdam, il n'en alla pas toujours de même avec les directeurs particuliers.

La situation était plus claire à l'égard des autorités militaires. La gendarmerie impériale, surbordonnée à la triple autorité des ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Police générale, jouissait d'une autonomie de fait. Elle constitua en quelque sorte la force armée de la police. De plus, les rapports des officiers de gendarmerie étaient communiqués à celle-ci. Les principales autres autorités militaires présentes en Hollande étaient les généraux commandant les deux divisions militaires et le préfet maritime chargé de l'arrondissement côtier. Les relations avec les premiers étaient aisées et ils consentaient généralement à dépêcher aux fonctionnaires de police les détachements de troupes nécessaires au maintien de l'ordre quand la gendarmerie ne suffisait pas. Les rapports avec la marine étaient plus délicats, cette dernière entendant conserver une indépendance qu'encourageait son ministre, le duc Decrès.

CHAPITRE VII

LES RÉSISTANCES ET LES FACTEURS DE LA CRISE

L'action conjuguée des différentes administrations françaises en Hollande n'empêcha pas la persistance de résistances dans la population. L'introduction du système fiscal français (pourtant moins pesant que celui des régimes précédents), de la conscription surtout, étaient à l'origine du mécontentement des Hollandais, outre l'application drastique du système continental.

A cela s'ajoutent des facteurs extérieurs, liés aux premières défaites militaires de l'empereur. La retraite de Russie, pendant l'hiver 1812, joua vraisemblablement un rôle déterminant. La supériorité des armées impériales en Europe semblait dès lors moins évidente. Cette situation était aggravée par les rumeurs que l'on n'avait pu empêcher de filtrer après la tentative manquée du général Malet à Paris, le 23 octobre 1812. Enfin, les victoires anglaises dans la péninsule ibérique accréditaient encore l'idée de l'affaiblissement de la puissance française, en un moment où la Hollande n'était occupée, en dehors des troupes concentrées au camp d'Utrecht et destinées à rejoindre tôt ou tard la Grande Armée, que par quelques régiments étrangers. Les compagnies de réserve départementales, les gardes nationales levées au début de 1813, et la garde municipale soldée d'Amsterdam étaient les seules autres forces dont disposait le gouvernement général.

CHAPITRE VIII

L'INSURRECTION DE 1813

La première poussée d'opposition antifrançaise se produisit au début de 1813, à l'occasion de la levée des gardes nationales et des gardes d'honneur. Cette dernière institution était particulièrement odieuse aux Hollandais, puisque ces troupes, recrutées parmi l'élite sociale du pays, devaient s'armer et s'équiper à leurs frais. Une vague d'insurrections déferla sur le sud de la Hollande, dans les quatre premiers mois de 1813. Des commissions militaires prononcèrent quelques condamnations à mort pour l'exemple, des peines d'emprisonnement ou de bannissement. Le 15 mars, l'évacuation de Hambourg, investi par les troupes russes, donnait le signal de nouveaux soulèvements dans les départements hanséatiques et l'Ems-Oriental. L'armée française rétablie, Hambourg repris, l'ordre fut ramené dans le nord de la Hollande. Les commissions militaires reprirent leur travail. Mais il était clair qu'une large majorité de Hollandais supportait désormais toujours plus difficilement la présence française. Une sorte de consensus antifrançais semblait même s'être établi entre orangistes, partisans de l'ancien stathouder des Provinces-Unies, et patriotes bataves, naguère alliés de la France révolutionnaire.

Le révélateur de ce rapprochement avait été l'affaire Maas et De Jongh. Au début de février 1813, ces deux anciens militaires, le premier ancien patriote, le second de tendance orangiste, avaient mis au point un plan visant à s'assurer la collaboration de la garde municipale soldée d'Amsterdam pour y procéder à l'arrestation des autorités françaises. Ce complot compromettait aussi bien des membres de la bourgeoisie hollandaise, comme le médecin juif Lémon, que de moindres personnages, comme l'aubergiste Falentyn qui éventa le projet auprès d'un fourrier de la garde soldée, Westmulder. Un officier de paix d'Amsterdam, Fallée, était même impliqué. Devilliers du Terrage fit arrêter les conspirateurs. Une

commission militaire condamna à mort Maas et De Jongh, et leurs complices à des peines de prison plus ou moins sévères (Fallée fut acquitté).

Un calme apparent régna de la fin du printemps de 1813 jusqu'au mois d'octobre. Mais après la défaite écrasante de Napoléon à Leipzig, les troupes coalisées envahirent la Hollande, jusqu'aux portes d'Amsterdam.

CHAPITRE IX

LA RÉVOLTE D'AMSTERDAM ET LA PERTE DE LA HOLLANDE

Le 14 novembre 1813 au soir, le général Molitor sortit d'Amsterdam pour tenter d'arrêter l'ennemi sur l'Yssel. Il emmenait avec lui les 1 200 hommes de la garnison: les fonctionnaires français se retrouvaient isolés. Le lendemain, arrivait à Amsterdam un capitaine de la marine marchande connu sous le nom de Job May, membre d'un vaste réseau de conspirateurs dirigé par le propre frère du général Van Hogendorp, aide de camp de l'empereur. Il attisa avec ses complices une manifestation d'abord plutôt pacifique, et poussa méthodiquement à la révolte en incendiant les bureaux des administrations françaises et les domiciles de leurs employés. Les officiers de la garde municipale, dont Devilliers se défiait dès l'origine, se laissèrent facilement circonvenir par les émeutiers, s'efforçant seulement de préserver les biens de la bourgeoisie hollandaise. L'insurrection dura trois jours, chassa les Français et gagna les localités voisines. Dès lors, la Hollande était perdue.

Devilliers, dépêché par Lebrun auprès de l'empereur pour lui apprendre la nouvelle, revint aussitôt après au quartier général des forces françaises, repliées sur Anvers. Une longue retraite le mena à travers la Belgique puis jusqu'à Amiens, d'où partit sa dernière dépêche, le 25 mars 1814. C'est là qu'il apprit la capitulation de Paris et la première abdication de l'empereur. Il avait poursuivi pendant près de quatre mois, d'abord officiellement puis sans instructions et sur ses seuls moyens financiers, sa mission de policier. A Anvers, où il avait séjourné quelque temps, il s'était encore heurté à un autre haut fonctionnaire de la Police générale, l'orgueilleux et irascible Bellemare, commissaire général de police de cette ville. Devilliers du Terrage cessa de fait ses fonctions avec la chute de l'Empire. Totalement dépourvu de ressources, il se retira avec sa famille à Eu, chez un ami.

CONCLUSION

Les insurrections qui avaient soulevé la Hollande au début de 1813 annonçaient la révolte de novembre. Le directeur général l'avait bien compris, bien qu'il s'efforçât d'afficher dans ses dépêches une impertubable confiance dans l'avaient. Trop d'oppositions rencontrées chez les autres fonctionnaires français l'avaient aussi empêché de mener à bien sa mission. Mais d'emblée, la réunion de 1810 avait été vouée à l'échec. La Hollande était un pays trop différent du reste de l'Empire, l'esprit public trop étranger. Italiens, Belges ou Rhénans s'étaient généralement bien adaptés à leur intégration dans le Grand Empire. Jamais les Hollandais, soumis et désabusés en apparence, ne furent Français de cœur. Paisibles commerçants ou marins, l'empereur les aurait voulu paysans et soldats. La

conscription les révolta profondément. Et l'application stricte du système continental, sans leur ôter toutes leurs ressources, les priva du moins cruellement des précieuses denrées coloniales.

Pourtant, le bilan de ces trois années ne fut pas entièrement négatif. La nouvelle monarchie néerlandaise, instituée à la fin de 1813 en faveur de Guillaume l', se garda d'abolir entièrement l'œuvre impériale. La constitution de 1814 maintenait la majorité des institutions introduites par la France, le « Code Napoléon-Louis » et jusqu'à la conscription. Et la bourgeoisie supplantait désormais l'ancien patriciat urbain; une bourgeoisie qui avait eu à se louer de la police française lors des émeutes de 1813, et qui avait reconnu en Devilliers et en ses subordonnés, d'abord considérés comme des agents d'occupation, des hommes d'ordre, attachés au maintien de la tranquillité publique qui lui était si chère à elle-même.

DEUXIÈME PARTIE ÉDITION

Dépêches adressées par Devilliers du Terrage à Savary, ministre de la Police générale et au comte Réal, conseiller d'État chargé du premier arrondissement de police, du 9 janvier 1811 au 25 mars 1814, complétées par des extraits des bulletins de police.

ANNEXES

Catalogue des dépêches. – Organigramme du ministère de la Police générale (1810-1813). – Cartes : le gouvernement général de Hollande (1810) ; les commissariats généraux et spéciaux de police en Hollande (1811-1813). – Notices individuelles sur les commissaires généraux et spéciaux employés en Hollande (1811-1813).